

Festival DES ENÉRGIES



5 & 6 OCTOBRE 2018
Village de Beauclair - 24350 - Douchapt

La satisfaction générale des exposants et des visiteurs du 1^{er} Festival des Energies conduit la Communauté de Communes du Pays Ribéracois et le Conseil de Développement Durable du Périgord Vert à organiser sa 2^{ème} édition à Douchapt les 5 et 6 octobre 2018.

Soutenu par les grands acteurs territoriaux de la transition énergétique, le Festival des Energies 2018 sera centré sur les différents aspects de l'énergie à travers une exposition de 1 000 m², des conférences et des animations très variées.

Il intéressera tous les publics, la journée du vendredi étant plutôt celle des professionnels et des collectivités territoriales, la journée du samedi étant plutôt celle du grand public.

La finalité de cet évènement unique est de valoriser les atouts exceptionnels du Périgord pour générer une nouvelle croissance et des nouveaux modes de vie, basés sur :

- Les économies d'énergie,
- Les investissements conduisant à une meilleure efficacité énergétique,

- Les énergies renouvelables adaptées à son territoire.

Dans cette perspective, le Festival des Energies 2018 sera articulé autour de 8 grands pôles :

- 1 - Aides à projets,
- 2 - Economies d'énergie et efficacité énergétique,
- 3 - Bois - Energie,
- 4 - Hydroélectricité,
- 5 - Méthanisation,
- 6 - Solaire,
- 7 - Autres énergies renouvelables,
- 8 - Mobilité durable.

Organisé en synergie avec les démarches « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », le Festival des Energies 2018 ouvrira des pistes et apportera des solutions à tous ceux qui veulent être plus performants en matière de consommation et de production d'énergie.





IMPLANTATION
DU FESTIVAL
DES ENERGIES

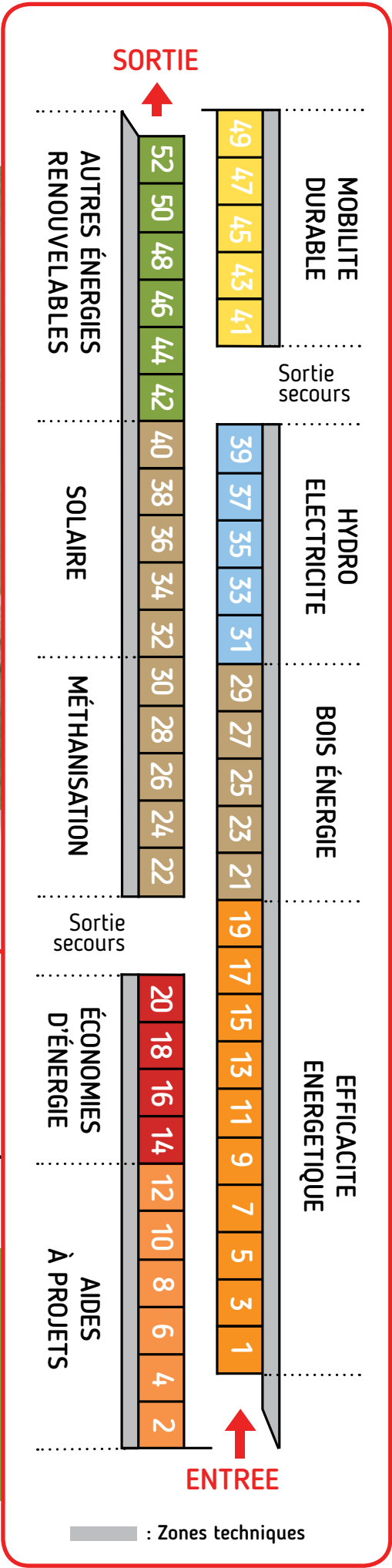


En partenariat avec :

PLAN
D'AMENAGEMENT
DE L'EXPOSITION

INFORMATIONS :
CCPR : 05 53 91 38 45
06 43 86 71 36

festivalesenergies@cc-paysriberacois.fr



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

A renvoyer par mail ou voie postale avant le 30 juin 2018

- accompagné d'un acompte de 30% du montant total TTC de la location jusqu'au 30 juin 2018
- accompagné du montant total de la location après le 30 juin 2018, à :

FESTIVAL DES ENERGIES

**CCPR - Pôle de Verteillac - avenue d'Aquitaine
24320 - VERTEILLAC**

Mail : festivaldesenergies@cc-paysriberacois.fr



Raison sociale

Adresse

..... Tél Mail

APE RC

Activités (produits, prestations) présentées au Festival des Energies

.....

.....

Responsable de la participation : nom prénom

Fonction Tél fixe

Tél mobile e-mail

STAND	PRIX TTC	NOMBRE D'UNITES	MONTANT TTC
1 - Stand de 9 m ² avec cloisons, moquette, branch élec + 4 spots + 1 table et 2 chaises	600 €		
2 - surface à l'extérieur : prix au m ²	40 €	Nombre de m ² :	

Etablissement non assujéti à la TVA (article 256B du CGI)

Paiement à l'ordre de : **Régie Festival des Energies** par chèque par virement (RIB)

La facture doit être adressée à :

.....

.....

Acompte (30% du montant total TTC)

Solde à payer (Dès réception de la facture et au plus tard le 30 juin 2018)

Emplacement souhaité si possible :

(à indiquer à l'aide du n° de stand figurant dans le plan d'aménagement ci-contre)

Observations éventuelles

Le soussigné : Nom Prénom

Fonction

S'engage à occuper l'emplacement attribué et à se conformer aux prescriptions du règlement de participation dont il déclare avoir pris connaissance et en posséder un exemplaire.

Fait à le

(cachet et signature)

Règlement de participation à l'exposition

Organisation

Le Festival des Energies est organisé par la Communauté de Communes du Pays Ribéracois et le Conseil de Développement Durable du Périgord Vert (appelés les organisateurs dans le présent règlement). Ils sont assistés par un Comité de Pilotage composé d'acteurs de la transition énergétique (appelé COPIL dans le présent règlement).

Date et durée

Le Festival des Energies se déroulera les 5 et 6 octobre 2018. Les organisateurs se réservent à tout moment le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, comme de décider son ajournement, sans que les participants puissent réclamer une quelconque indemnité. Si la manifestation n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou de cause indépendante des organisateurs, les sommes versées par les exposants resteraient acquises aux organisateurs.

Conditions d'admission

Sont essentiellement admis au Festival des Energies les entreprises, organismes ou associations dont l'activité principale ou secondaire contribue aux économies d'énergie, à l'efficacité énergétique, ou au développement des énergies renouvelables adaptées à la Dordogne. Les organisateurs assistés du COPIL statuent à toute époque sur les refus ou les admissions sans être obligés de donner les motifs de leurs décisions.

Inscription et paiement

L'admission ne prend effet qu'au retour du formulaire d'inscription rempli et signé par le demandeur et adressé aux organisateurs accompagné d'un acompte de 30% du montant total TTC de la location de l'espace. Cet acompte est définitivement acquis aux organisateurs en cas de défaillance de l'exposant. L'inscription ne devient définitive que lors du versement aux organisateurs du solde du montant total TTC de la location, et ce impérativement avant le 31 août 2018 sous peine d'annulation. Les demandes d'inscription acceptées après le 30 juin 2018 doivent être réglées en totalité à réception de la facture. Le retour aux organisateurs du formulaire d'inscription implique que l'exposant a eu connaissance et accepte sans réserve le présent règlement. Il implique également l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que les organisateurs se réservent le droit de signifier aux exposants et ce dans l'intérêt de la manifestation.

Obligation et droits de l'exposant

Les présentations audiovisuelles et la distribution de documents ne peuvent être faites qu'à l'intérieur des stands. Elles ne peuvent concerner que les activités exposées. L'installation ou le fonctionnement de tout objet et appareil susceptibles de gêner les autres participants est rigoureusement interdit. Les matières dangereuses ou nuisibles ne sont pas admises. L'exposant ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des personnes, entreprises, organismes ou associations étrangers à la manifestation. Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie du stand attribué sauf accord pris par écrit avec les organisateurs. Plusieurs entreprises, organismes ou associations pourront occuper un même stand à condition d'en faire la demande aux organisateurs, et sous réserve de l'accord de ceux-ci.

Obligations et droits des organisateurs

A chaque exposant inscrit, il sera affecté un stand ou emplacement d'exposition. Les organisateurs assistés du COPIL établissent le plan de la manifestation et effectuent la répartition des stands secteur par secteur, en tenant compte aussi largement que possible des désirs exprimés par les exposants. Les organisateurs assurent pour la bonne réussite de la manifestation sa promotion par tout moyen adapté. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités pour les préjudices que pourraient subir les exposants pour quelque cause que ce soit (perte, vol, dommage quelconque, incendie ou sinistre).

Retrait de participation

Si pour une raison quelconque, un exposant annule sa participation :

- Plus de 90 jours avant la manifestation, il lui sera retourné 70% du montant de la location de son emplacement, à condition toutefois que ce stand retrouve un acquéreur.
- Moins de 90 jours avant la manifestation : le montant total de la location reste acquis aux organisateurs.

Occupation du stand

Les stands pourront être mis en place au cours de la journée précédant la manifestation, soit à partir du jeudi 4 octobre 2018 à 8 heures. Les opérations finales de montage et de nettoyage devront être terminées le jeudi 4 octobre 2018 à 18 heures. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture de la manifestation. Les stands non occupés à 9 heures le jour de l'ouverture seront considérés ne pas devoir être utilisés et les organisateurs pourront en disposer à leur gré. Toutes les opérations de démontage des stands commenceront le samedi 6 octobre à 18 heures. Tous les stands devront être entièrement évacués ce même jour à 20 heures.

Aménagement

Les exposants prennent les stands ou emplacements dans l'état où ils se trouvent et doivent les laisser dans le même état. Un constat d'huissier sera effectué avant la mise en place des stands et après évacuation de ceux-ci pour contrôler d'éventuels dégâts. Les exposants sont responsables de tous les dégâts et dommages occasionnés aux structures d'exposition lors du transport, de l'installation, ou de l'enlèvement de leur matériel. Aucun élément de publicité, de décoration ou matériel ne doit déborder de l'espace alloué à chaque exposant.

Assurances

Les organisateurs déclinent toute responsabilité au sujet des pertes, avaries et tous autres dommages pouvant survenir aux matériels exposés et aux matériels d'installation. Les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais, auprès d'une compagnie d'assurances de leur choix, pour toute la période allant de l'installation au démontage des stands, une police « responsabilité civile ». Il leur est conseillé de souscrire une police « tous risques exposition » pour tous les matériels qu'ils seraient amenés à installer sur leur stand.

Sécurité

Les exposants doivent se conformer à la réglementation relative à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements et lieux recevant du public.